



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du
Jeudi 5 mars 2026 à 19 h

Nombre d'élus en exercice :
15

Nombre d'élus présents :
13

Nombre d'élus absents :
2

Le 5 mars 2026, à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Furdenheim en séance ordinaire, légalement convoqué en date du 20 février 2026, sous la présidence de M. Jacques WURTZ, Maire.

Présents : Jean-Daniel BARTH, Anne BERRON, Christelle BOCHATKO, Armelle DHIVER, Sylvie DOTT, Gérard GAUTIER, Cathie GOETTER, Freddy HETZEL, Audrey KLERLEIN, Marc RETTIG, Pierre ROTH, Nicolas SIEGENTHALER, Jacques WURTZ.

Absents et excusés : Jean-Philippe BRUMPTER, Céline LUX.

Secrétaire de séance : Bérénice CLIVET.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025 n'appelle pas de remarque de la part des élus et est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du CFU 2025

- Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le maire donne présentation des chiffres du Compte Financier Unique :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 1 023 733.67 €
- Dépenses : 713 484.31 €
- Résultat de l'exercice : 310 249.36 €
- Report antérieur : 853 264.37 €
- Résultat cumulé de clôture : 1 163 513.73 €

Section d'investissement :

- Recettes : 977 425.40 €
- Dépenses : 913 628.02 €
- Solde d'exécution de l'exercice : 63 796.67 €
- Report antérieur : - 213 216.10 €
- Solde d'exécution cumulé de clôture : -149 419.43 €

Solde cumulé pour l'exercice : 374 046.03 €

Solde cumulé de clôture : 1 014 094.30 €

Le maire quitte la salle pour permettre au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le fait que la présidence de séance soit assurée temporairement par Cathie GOETTER ;

CONSTATE la concordance des chiffres produits et résultats produits par le comptable avec ceux produits par l'ordonnateur au sein du compte financier unique ;

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

- **Budget annexe CCAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le maire donne présentation des chiffres du Compte Financier Unique :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 280.00 €
- Dépenses : 320.00 €
- Résultat de l'exercice : - 40.00 €
- Report antérieur : 2 657.21 €
- Résultat cumulé de clôture : 2 617.21 €

Solde cumulé pour l'exercice : - 40.00 €

Solde cumulé de clôture : 2 617.21 €

Le maire quitte la salle pour permettre au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le fait que la présidence de séance soit assurée temporairement par Cathie GOETTER ;

CONSTATE la concordance des chiffres produits et résultats produits par le comptable avec ceux produits par l'ordonnateur au sein du compte financier unique ;

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

3. Affectation des résultats 2025

- **Budget principal**

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Constatant que le CFU présente les résultats suivants

	Résultat N-2	Résultat N-1	Résultat de clôture N-1	Restes à réaliser N-1	Soldes des RAR	Chiffres à prendre en compte pour le calcul du besoin de financement
Invest.	- 213 216.10 €	63 796.67 €	- 149 419.43 €	88 851.02 € 11 008.60 €	- 77 842.42	- 277 261.85
Fonct.	853 264.37 €	310 249.36 €	1 163 513.73 €			1 163 513.73 €
Cumuls	640 048.27 €	374 046.03 €	1 014 094.30 €			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé de fonctionnement au 31/12/N-1	1 163 513.73 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	227 261.85 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068 :	936 251.88 €

- **Budget annexe CCAS**

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Constatant que le CFU présente les résultats suivants

	Résultat N-2	Résultat N-1	Résultat de clôture N-1	Chiffres à prendre en compte pour le calcul du besoin de financement
Fonct.	2 657.21 €	- 40.00 €	2 617.21 €	2 617.21 €
Cumuls	2 657.21 €	- 40.00 €	2 617.21 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé de fonctionnement au 31/12/N-1	2 617.21 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068 :	2 617.21 €

4. Taux des taxes directes locales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les taux des taxes locales directes pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 25.94 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 50.00 %
- Taxe d'habitation : 15.07 % (augmentation de 1.86 point par rapport à 2025)

5. Adoption du règlement budgétaire et financier

VU l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de règlement budgétaire et financier ;

CONSIDERANT qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ;

CONSIDERANT que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits ;

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

CONSIDERANT que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;

HABILITE le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

6. Création d'une autorisation de programme

VU l'article les articles L.1612-1, L.1612-29, et L.1612-30 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Maire expose que les opérations relatives à la rénovation de la salle polyvalente se déclineraient sur la période allant de l'exercice 2026 à l'exercice 2027.

L'enveloppe budgétaire totale du programme est fixée à 2 300 000 €.

S'agissant d'un projet pluriannuel, le conseil municipal souhaite mettre en œuvre une autorisation de programme « Rénovation de la salle polyvalente » qui se traduira par la création d'une opération d'équipement n° 33 « Rénovation salle polyvalente » avec vote formel des crédits de paiement au budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à créer une Autorisation de Programme n° 33 « Rénovation salle polyvalente », dont le montant total est arrêté à 2 300 000 €, qui se traduira par le vote formel de crédits de paiements au sein d'une opération d'équipement n° 33 « Rénovation salle polyvalente » au budget ;

ADOpte l'affectation de l'autorisation de programme et la répartition pluriannuelle suivante des crédits de paiement, pour les exercices allant de 2026 à 2027 :

REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT

Autorisation de programme n° 331 « Rénovation salle polyvalente »

Crédits de paiement à inscrire au budget pour l'opération d'équipement n° 331 « Rénovation salle polyvalente »

Exercice	2026	2027
Crédits de paiement	1 800 000 €	500 000 €
TOTAL	2 300 000 €	

AUTORISE le Maire à engager les dépenses faisant l'objet de cette autorisation de programme, à inscrire les crédits de paiement afférents au budget de la commune, et à réaliser les démarches, écritures et opérations inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Approbation du budget primitif 2026

- Budget principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : **1 867 288.88 €**

- Chapitre 011 : Charges à caractère général 272 168.88 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel 285 750.00 €
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement 1 000 000.00 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante 308 370.00 €
- Chapitre 67 : Charges spécifiques 1 000.00 €

- Recettes : **1 867 288.88 €**

- Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté 936 251.88 €
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 5 000.00 €
- Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués 39 070.00 €
- Chapitre 73 : Impôts et taxes 63 462.00 €
- Chapitre 731 : Fiscalité locale 655 350.00 €
- Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations 153 355.00 €
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante 13 800.00 €
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels 1 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : **2 839 995.45 €**

- Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement 149 419.43 €
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 5 000.00 €
- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales 167 000.00 €
- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves 7 000.00 €
- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 141 617.35.00 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 569 958.67 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours 1 800 000.00 €

- Recettes : **2 839 995.45 €**

- Chapitre 021 : Virement à la section d'investissement 1 000 000.00 €
- Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations 15 000.00 €
- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales 167 000.00 €
- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserve 297 406.85 €
- Chapitre 13 : Subventions d'investissement 1 360 588.60 €

- Budget annexe CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : **3 117.21 €**

- Chapitre 011 : Charges à caractère général 500.00 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante 2 617.21 €

- Recettes : **3 117.21 €**

- Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté 2 617.21 €
- Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations 500.00 €

8. Fixation du montant annuel du droit de place et de stationnement 2027

VU les articles 10 et 11 du décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 03/04/2025 fixant le montant de la redevance annuelle de droits de place à 600 € pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que 2 autorisations de stationnement matérialisées rue du Stade ont été délivrées sur la commune de Furdenheim ;

CONSIDERANT que ces emplacements sont soumis à redevance concernant l'occupation du domaine public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le montant de la redevance annuelle de droit de place à 650 € par autorisation de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2027.

9. Attribution de subvention au CCAS et à l'AF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

Association	Montant subvention 2026
CCAS de Furdenheim	500 €
Association Foncière de Furdenheim	770 €

AUTORISE M. le Maire ou toute autre personne déléguée à signer toutes pièces nécessaires.

10. Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation de la salle polyvalente

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 20241121-44 du conseil municipal du 21/11/2024 relative au choix d'un maître d'œuvre pour la rénovation de la salle polyvalente ;

CONSIDERANT qu'un marché public de services relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle polyvalente a été conclu le 20/12/2024 avec le cabinet Tand'M Architectes pour un montant initial de 69 300 € HT ;

CONSIDERANT que le diagnostic thermique initial a sous-évalué le budget alloué aux travaux ;

CONSIDERANT que les hypothèses structurelles prises en compte par le BET Callisto mandaté par la commune ne sont pas le reflet de la réalité ; une reprise structurelle beaucoup plus lourde de la charpente est à prévoir avec des conséquences importantes sur les travaux de second œuvre ;

CONSIDERANT que la commune a opté pour l'aménagement d'une chaufferie bois avec silo et d'un réseau de chaleur vers la MAM, d'une reprise de l'étanchéité des gradins et de la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTÉ de conclure un avenant au marché de base conclu avec le cabinet Tand'M Architecte, ayant une incidence financière sur le montant initial du marché comme suit :

Montant initial marché HT : 69 300.00 €

Montant avenant HT : 96 737.10 €

Montant modifié marché HT : 171 037.10 €

TVA 20 % : 34 207.42 €

Montant modifié marché TTC : 205 244.53 €

AUTORISE le maire à signer le ou l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

11. Caution de prêt pour une association

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts accordées par les communes ;

VU la demande présentée par l'association Sports Réunis de Furdenheim, dont le siège est situé rue du Stade, 67117 FURDENHEIM, sollicitant la garantie de la commune pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'entretien d'équipements ;

***VU** le projet de contrat de prêt établi par le Crédit Mutuel Ackerland, d'un montant de 20 000 €, d'une durée de 10 ans, assorti d'un taux d'intérêt de 3.40 % ;*

***CONSIDERANT** que l'activité de l'association présente un intérêt public local, notamment en raison du développement des activités sportives au bénéfice des habitants de la commune ;*

***CONSIDERANT** qu'il est opportun pour la commune de soutenir ce projet en accordant sa garantie pour l'emprunt contracté par l'association ;*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 20 000 € que l'association Sports Réunis de Furdenheim se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel Ackerland ;

PRECISE que les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

Montant : 20 000.00 €

Durée : 10 ans

Taux d'intérêt : 3.40 %

Modalités de remboursement : Mensuel

La garantie de la commune s'exerce pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association, notamment le capital, les intérêts, les intérêts de retard, indemnités ou pénalités éventuelles.

Au cas où l'association ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances prévues, la commune s'engage à en assurer le paiement sur simple demande de l'établissement prêteur.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de garantie avec l'établissement prêteur et l'association.

Par ailleurs, le conseil municipal sollicite qu'une convention soit établie avec l'association afin de détailler les actions de la commune au profit du club.

12. Création de poste

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose également qu'il est nécessaire d'assumer les tâches de secrétariat, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 06/03/2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 4 heures (4/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de secrétariat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions de secrétariat de mairie, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4 heures (4/35ème), à compter du 06/03/2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;

FIXE la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2026.

13. Questions diverses

Néant.

Fin de la séance à 20 h 30.

La secrétaire de séance,
Bérénice CLIVET

Le Maire,
Jacques WURTZ